Le 12 octobre 2021 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata au Beaulieu Culturel.

Municipalités représentées :

Monsieur Normand Morin (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Émilien Beaulieu (Packington)
Madame Louise Labonté (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur André St-Pierre (Saint-Athanase)
Monsieur Kaven Ouellet-Lévesque (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Jean-Marc Belzile (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Mario Guimont (Saint-Juste-du-Lac)
Monsieur Gilles Dumont, maire suppl. (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Jean-Pierre Ouellet (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur André Chouinard (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Gaétan Ouellet (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absents : Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)

Est aussi présent : Monsieur Serge Pelletier, candidat à la préfecture

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Jacky Ouellet
La coordonnatrice des finances	Michèle Boucher
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
Le coordonnateur Service de dév.	Steve Murray
Le coordonnateur Service d'aménagement	Mathieu Lehoux

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-165-21 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Louise Labonté
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 septembre 2021

4. Approbation des comptes du mois d'octobre 2021 de la MRC de Témiscouata

5. <u>Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui</u>

5.1 Lettre de demande de financement COSMOSS
5.2 Lettre du CRD – position régionale p/r à la demande COSMOSS

6. <u>Développement économique et rural</u>

6.1 Suivi des fonds
6.2 Demande de financement Vitalisation
6.3 Demande de financement Fonds éolien
6.4 Demande de financement FRR- Volet 2 régional
6.5 Appui moral, église de Lac-des-Aigles

7. Aménagement et urbanisme

7.1 Certificat de conformité du règlement numéro 2021-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-02-253 de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long

7.2 Certificat de conformité du règlement numéro 2021-06 modifiant le règlement de construction numéro 2015-04 de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long

7.3 Certificat de conformité du règlement numéro 361 modifiant le règlement de zonage numéro 312 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

7.4 Demande de recommandation à la CPTAQ pour une exclusion de la zone agricole à Témiscouata-sur-le-Lac (zone industrielle)

7.5 Demande de recommandation à la CPTAQ pour une exclusion de la zone agricole à Témiscouata-sur-le-Lac (zone villégiature)

7.6 Avis de motion donné pour informer qu'à une séance subséquente du conseil un nouveau règlement sera adopté venant abroger le règlement actuel 04-18 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'état en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

8. Dossiers du préfet

8.1 _____
8.2 _____
8.3 _____
8.4 _____
8.5 _____

9. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

9.1 Autorisation de signature du préfet, entente de délégation
9.2 PADF 2021-2024 – MRC délégatrice désignée
9.3 PADF – entente Matanie CRD

10. Avis concernant le contrat de maintenance du parc éolien

11. Suivi des engagements dans le budget immigration

12. Autorisation au préfet de la MRC de Témiscouata de signer l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024

13. Contribution financière de la MRC de Témiscouata à l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024

14. Identification du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 et autorisation de dépôt au volet 1 du Fonds régions et ruralité

15. Financement de COSMOSS

16. Redistribution éolienne - parc communautaire

17. Mesure d'appariement fiscal "Montant à pourvoir dans le futur"

18. Tableau de bord

19. Les «Bons coups»

20. Affaires nouvelles :

20.1 _____
20.2 _____
20.3 _____
20.4 _____

21. Période de questions

22. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-166-21 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-167-21 4. ACCEPTATION DES COMPTES D'OCTOBRE 2021 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Émilien Beaulieu
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter les comptes d'octobre 2021 de la MRC de Témiscouata, totalisant 855 512,53 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

5.1 Lettre de demande de financement COSMOSS
5.2 Lettre du CRD – position régionale p/r à la demande COSMOSS

RS-168-21 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA EN SOUTIEN À LA DÉMARCHE COSMOSS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR L'ANNÉE 2022-2023 CONDITIONNELLE À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL À PARTIR DE L'ANNÉE 2023-2024

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la démarche COSMOSS en février et mars 2021 stipulant un besoin financier de 25 000$ pour la MRC de Témiscouata pour l'année 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT la multitude de demandes de soutien opérationnel et financier adressées aux MRC en matière de développement social en vertu de leur compétence en développement local et régional ;

CONSIDÉRANT le portrait de l'intervention municipale en développement social en cours de réalisation par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL) ;

CONSIDÉRANT le nombre de ministères et de MRC impliqués dans les différentes démarches, ententes et projets issus de concertation régionale et locale en développement social, ainsi que la nécessité de favoriser l'efficience des concertations, la maximisation des sommes investies et la consolidation d'emploi dans le secteur du développement social ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata octroie une contribution financière de 25 000$ à la démarche COSMOSS de la MRC de Témiscouata pour l'année 2022-2023 conditionnellement à ce que la démarche COSMOSS participe aux travaux menés par le CRDBSL en vue de conclure une entente sectorielle en développement social qui prendrait effet pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Développement économique et rural

6.1 Suivi des fonds

Monsieur Steve Murray fait le suivi des fonds aux membres du Conseil et répond aux questions.

6.2 Demande de financement Vitalisation

6.3 Demande de financement Fonds éolien

6.4 Demande de financement FRR- Volet 2 régional

RS-169-21 6.5 APPUI MORAL: PROJET CENTRE D'INTERPRÉTATION DES SALMONIDÉS LAC DES AIGLES

CONSIDÉRANT QUE la région est particulièrement prisée par les amateurs de chasse et de pêche avec ses six aires d'aménagement faunique et floristique, que sur ce territoire, on note la présence de six espèces de salmonidés et que la présence d'une telle diversité d'espèces de salmonidés dans une même région est particulièrement intéressante ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement de Lac-des-Aigles (CDL), appuyée par la municipalité de Lac des Aigles, souhaite développer un projet touristique et culturel d'envergure qui prendra la forme d'un Centre d'interprétation des salmonidés (CIS) au sein de l'église désaffectée de St-Isidore, qu'il sera le volet de sensibilisation et de formation qui complétera l'expérience de visite ou de l'utilisateur des plans d'eau et qu'il sera représentatif de cette région couvrant les MRC de la Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques et du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Aigles se trouve être la porte d'entrée de trois MRC, et que le projet est positionné stratégiquement sur la nouvelle route touristique des Monts-Notre-Dame qui traverse 14 municipalités de Ste-Luce-sur-Mer à St-Jean-de-la-Lande ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Aigles est classée Q5 a l'indice de vitalité économique, que la création d'un tel projet permettra de redynamiser la municipalité qui cherche à se démarquer en proposant des projets structurants pour sa communauté tout en redonnant une seconde vie à un bâtiment précieux aux yeux de ces concitoyens;

En conséquence,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par André Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata accorde un appui moral à la CDE de Lac-des-Aigles afin de pouvoir renforcer et continuer sa recherche de financement auprès de bailleurs de fonds privés et publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Aménagement et urbanisme

RS-170-21 7.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-02-253 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DU-LAC-LONG

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long a adopté le 7 septembre 2021, le « Règlement numéro 2021 05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-02-253 de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui :

- Permet l'installation permanente de yourtes et de dômes géodésiques en zone EAF-2 (sous certaines conditions),
- Ajoute un usage accessoire d'aire de repos dans une érablière en zone agricole désignée (conformément au décret 1458-2018, LPTAA, chapitre P-41.1)
- Met en conformité les dispositions sur les piscines résidentielles avec la législation provinciale

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des Maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par André Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des Maires de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2021 05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-02-253 de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-171-21

7.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2015-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DU-LAC-LONG

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long a adopté le 7 septembre 2021, le « Règlement numéro 2021 05 modifiant le Règlement de construction numéro 2015-04 de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long » ;
CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui :

- Permet l'installation permanente de yourtes et de dômes géodésiques en zone EAF-2 (sous certaines conditions),

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des Maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaétan Ouellet
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des Maires de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2021 06 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-04 de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-172-21

7.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopté le 4 octobre 2021, le « Règlement numéro 361 modifiant le Règlement de zonage numéro 312 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui a pour effet de modifier le plan de zonage et les grilles de spécification de la municipalité. Il vient plus précisément:

- remplacer une partie de la zone résidentielle R-1 actuelle par une nouvelle zone mixte « M-7 » en limitant les usages commerciaux à ceux de type C7 en plus des usages habituellement permis dans les autres zones mixtes;
- remplacer une partie de la zone publique P-1 actuelle par une nouvelle zone mixte « M-8» en limitant les usages commerciaux à ceux de type C9 en plus des usages habituellement permis dans les autres zones mixtes;
- étendre la zone résidentielle « R-1 » à même la zone M-4
- créer une nouvelle zone publique P-4 en lieu et place d'une partie de la zone publique P-1 résiduelle existante
- Ajouter un usage accessoire d'aire de repos dans une érablière en zone agricole désignée (conformément au décret 1458-2018, LPTAA, chapitre P-41.1)
- Mettre à jour les dispositions sur les piscines résidentielles en conformité avec le nouveau règlement provincial ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des Maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaétan Ouellet
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des Maires de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 361 modifiant le Règlement de zonage numéro 312 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-173-21 7.4 RECOMMANDATION POUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À LA CPTAQ POUR LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a présenté une demande d'exclusion de la zone agricole désignée dans le but d'agrandir le parc industriel du quartier Notre-Dame-du-Lac ;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande à la MRC une recommandation conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ;

ATTENDU QUE la recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a récemment obtenu l'exclusion de la zone agricole du lot adjacent pour l'implantation d'un garage municipal ;

ATTENDU QUE la MRC a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), et qu'elle en conclut que :

1° : Le lot visé est cultivé et les lots avoisinants aussi à l'exception du lot 6056278 précédemment exclu de la zone agricole (dossier # 409613);
2° : Le lot visé est cultivé et fait partie d'une propriété de 177,5 hectares cultivée sur une superficie approximative 84 hectares. Le résiduel est constitué de boisés, de secteurs impropres à la culture et de cours d'eau ;
3° : La propriété visée a récemment été remis en culture (TAD) sur une superficie approximative de 75 hectares. La demande affecterait 12% de cette remise en culture. Cependant, la demande d'exclusion vise à agrandir le parc industriel existant et les usages permis dans cette affectation du sol n'engendrent aucune distance supplémentaire à respecter par un agriculteur relié à la gestion des odeurs ;
4° : Une zone tampon devra être aménagée à l'intérieur du site visé pour limiter les contraintes et impacts des industries sur le voisinage. Cependant, aucune nouvelle contrainte pour l'établissement d'une production animale ;

5° : Il existe des terrains disponibles hors de la zone agricole qui bornent les parcs industriels existants. Cependant, la topographie des emplacements disponibles limite les usages possibles dans ces secteurs et l'aménagement de voies de circulation. De plus, une partie du Parc industriel du secteur Cabano est un milieu humide qui s'étend du côté sud-sud-ouest à l'extérieur du Parc industriel limitant le développement de ce côté sur une superficie de 5,8 hectares sur une superficie vacante de 11 hectares ;
6° : La demande vise à retirer 9,2 hectares de terres, récemment remis en culture, sur une propriété qui en fait 177,5 hectares. Suite à l'exclusion, la propriété serait de 168,3 hectares. Ce qui constitue une superficie supérieure à la superficie viable pour l'agriculture définit dans la Loi qui est de 100 hectares ;
7° : La demande vise à retirer 9,2 hectares de terre cultivée. Cependant, aucun impact n'est prévu quant à qualité ou la quantité d'eau disponible considérant que ce secteur serait raccordé au réseau d'aqueduc municipal ;
8° : La demande vise à retirer 9,2 hectares de terre cultivée sur une propriété qui en fait 177,5 hectares. Suite à l'exclusion, la propriété serait de 168,3 hectares. Ce qui constitue une superficie supérieure à la superficie viable pour l'agriculture définit dans la Loi qui est de 100 hectares ;
9° : La MRC de Témiscouata est une MRC classée Q5 selon la classification du MAMH. C'est-à-dire quelle est fortement dévitalisée. La Ville souhaite accueillir de nouvelles entreprises afin de diversifier son économie et accroître la rentabilité des infrastructures publiques présente. La MRC de Témiscouata a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre certaines cultures intérieures à l'intérieur de l'affectation industrielle. Cette modification vise à permettre des productions qui sont de par leurs natures, énergivores et ayant souvent besoin de grandes quantités d'eau. Certains secteurs ruraux du Témiscouata ne sont pas alimentés de façon adéquate pour permettre ce type de projet agricole. De plus, l'accès au réseau d'aqueduc municipal permet de combler les besoins de la culture sans pour autant puiser dans la même nappe phréatique des producteurs existants ou futurs ;
10° : Idem à 9 ;
11 : Le PDZA actuel, autant que le précédent, identifie les TAD comme levier de développement de l'agriculture. La reconversion d'une terre cultivée pourrait envoyer un message contradictoire quant à la valeur que la MRC accorde aux terres agricoles.

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion de la zone agricole désignée a été jugée non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire mais que la MRC fera une demande de modification du schéma d'aménagement pour permettre ce projet ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil des Maires de la Municipalité Régionale de comté de Témiscouata ont analysés la prépondérance des impacts liés à la demande.

ATTENDU QUE la ville de Témiscouata-sur-le-Lac pourrait exercer l'option d'achat, consenti par le propriétaire, prévu au contrat d'achat de l'immeuble servant de garage municipal;

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Normand Morin
et résolu à l'unanimité des maires

Que les membres du Conseil des Maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmettent un avis favorable à la CPTAQ, concernant la demande d'exclusion d'une partie du lot 6056277 de la zone agricole de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, dans la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-174-21 7.5 RECOMMANDATION POUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À LA CPTAQ POUR LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a présenté une demande d'exclusion de la zone agricole désignée dans le but d'agrandir la zone de villégiature en bordure du la Témiscouata ;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande à la MRC une recommandation conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ;

ATTENDU QUE la recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a récemment obtenu l'exclusion de la zone agricole du lot adjacent pour l'implantation d'un garage municipal ;

ATTENDU QUE la MRC a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), et qu'elle en conclut que :

1° : Le lot visé est cultivé et les lots avoisinants aussi à l'exception de la zone visée et des secteurs déjà exclus de la zone agricole;
2° : La zone est boisée et peut être exploité pour la récolte de matière ligneuse. Cependant, la zone visée par la demande ne fait l'objet d'aucune culture. Aucune coupe forestière de plus d'un hectare est autorisé dans ce secteur ;
3° : La zone visée est à l'intérieur de la zone interdisant toute nouvelle installation d'élevage à fortes charges odeurs. La zone demandée est borné par l'emprise du sentier Petit-Témis qui est un immeuble protégé au sens du RCI sur la gestion des élevages à fortes charges d'odeurs. Les distances séparatrices prévus au RCI sur la gestion des élevages à fortes charge d'odeur devront être respectés pour l'implantation de nouvelles résidences ;
4° : Le RCI sur la gestion des élevages à fortes charges d'odeurs encadre déjà ce secteur. Cependant, le Règlement sur les prélèvements d'eau et leurs protections établis à 30m la zone tampon entre un nouveau puits et un champ. Les nouvelles constructions devront également être à plus de 30m de l'emprise du sentier Petit-Témis en application des normes règlementaires applicable aux contraintes anthropiques ;
5° : Il s'agit du dernier secteur encore en zone agricole en bordure du Lac Témiscouata à Témiscouata-sur-le-Lac entre le quartier Cabano et le quartier Notre-Dame-du-Lac ;
6° : Aucun impact appréhendé ;
7° : Aucun impact n'est prévu quant à qualité ou la quantité d'eau ou de sol disponible pour les agriculteurs. Cependant, le bassin versant s'écoulant des terres en culture vers les secteurs visés, il pourrait y avoir un impact sur la vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau des nouvelles résidences. ;
8° : La propriété conservera une superficie cultivée de 30 hectares sur 30 hectares avant l'exclusion (la partie exclue étant constitué d'un boisé) ;
9° : La MRC de Témiscouata est une MRC classée Q5 selon la classification du MAMH. C'est-à-dire quelle est fortement dévitalisée. L'attrait pour les propriétés ayant vu sur le lac ne faiblis pas depuis quelques années. Une intensification des demandes de permis de construction s'observe dans les secteurs avoisinants. Ces nouvelles constructions contribuent à la vitalité économique de toute la région en employant des entrepreneurs et constructeurs locaux. De plus, considérant que la taxe foncière demeure la principale source de revenus des municipalités locales, ces nouvelles constructions contribuent à répartir le fardeau fiscal sur un plus grand nombre de propriétaire ;
10° : Idem à 9 ;
11 : Aucun impact négatif significatif prévu.

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion de la zone agricole désignée a été jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Témiscouata ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil des Maires de la Municipalité Régionale de comté de Témiscouata ont analysés la prépondérance des impacts liés à la demande.

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Jean-Marc Belzile
et résolu à l'unanimité des maires

Que les membres du Conseil des Maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmettent un avis favorable à la CPTAQ, concernant la demande d'exclusion d'une partie du lot # 2616040 de la zone agricole de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, dans la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-09-21

7.6 AVIS DE MOTION DONNÉ POUR INFORMER QU'À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL UN NOUVEAU RÈGLEMENT SERA ADOPTÉ VENANT ABROGER LE RÈGLEMENT ACTUEL 04-18 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Monsieur Claude H. Pelletier, maire de Rivière-Bleue, dépose un avis de motion à l'effet qu'un nouveau règlement sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC concernant l'établissement des conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État. Ce nouveau règlement viendra abroger le règlement actuel portant le numéro 14-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Dossiers du préfet

8.1 Bienvenue à Keven Ouellet-Lévesque et les réélus
8.2 Covid-19 – évolution récente au Bas-Saint-Laurent
8.3 Journée de la sécurité civile
8.4 Poste de la Sûreté du Québec
8.5 Bilan 2013-2021

9. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

RS-175-21 9.1 AUTORISATION PRÉFET DE LA MRC À SIGNER L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024

Il est proposé par Émilien Beaulieu
appuyé par André Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata autorise le préfet, Madame Guylaine Sirois, à signer pour et au nom de la MRC de Témiscouata l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 intervenu entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Pierre Dufour et la MRC de La Matanie, étant la MRC désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-176-21 9.2 IDENTIFICATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE DÉSIGNÉE – ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Gaétan Ouellet
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de La Matanie soit désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-177-21 9.3 AUTORISATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE DÉSIGNÉE DE L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024 DE CONCLURE UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) POUR LA MISE EN OEUVRE DU PADF 2021-2024

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC de La Matanie confiant au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent la mise en œuvre de ce programme.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

De demander à la MRC délégataire désignée, soit la MRC de La Matanie, de signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre du PADF 2021-2024 en respect des obligations de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Avis concernant le contrat de maintenance du parc éolien

RS-178-21 AUTORISATION DE SIGNER LE BORALEX MAINTENANCE AGREEMENT

ATTENDU QUE l'entente avec Enercon pour l'entretien du parc éolien Témis 1 arrive à échéance ;

ATTENDU QUE Boralex pourrait reprendre l'entretien effectué par Enercon et le faire à un prix moindre, augmentant de ce fait la rentabilité du parc ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a retenu les services de la firme DHC avocats pour analyser les termes du Boralex Maintenance Agreement ;

ATTENDU QUE la firme a relevé quelques points à discuter, mais qu'elle est d'avis que, dans l'ensemble, le projet de contrat est conforme aux règles commerciales ;

ATTENDU QUE la firme DHC avocats a soulevé un questionnement en lien avec les lois municipales, mais que les avocats retenus par Boralex ne partagent pas cette opinion ;

ATTENDU QUE pour trancher la divergence d'opinions, la MRC et Boralex ont convenu de retenir les services d'un troisième avocat pour analyser la question ;

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC mandate le préfet et le directeur général pour représenter l'organisation et pour discuter avec les représentants de Boralex des derniers détails relatifs au Boralex Maintenance Agreement;

Que la MRC de Témiscouata autorise le préfet et le directeur général à signer le Boralex Maintenance Agreement dans la mesure où ils sont satisfaits des réponses fournies aux questions soulevées par DHC avocats et que l'avis du troisième avocat confirme qu'il n'y a pas de problématique relative aux lois municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Suivi des engagements dans le budget immigration

Le directeur général fait un suivi des engagements dans le budget immigration auprès des membres du Conseil de la MRC.

RS-179-21 12. AUTORISATION AU PRÉFET DE LA MRC À SIGNER L'ENTENTE BIOALIMENTAIRE 2021-2024

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC de Témiscouata autorisant le versement d'une contribution annuelle de 15 000 $ à l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC de Témiscouata désignant le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent comme mandataire de l'entente sectorielle bioalimentaire;

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata autorise le préfet, Madame Guylaine Sirois, à signer pour et au nom de la MRC de Témiscouata l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-180-21 13. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA À L'ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE 2021-2024

CONSIDÉRANT le projet d'entente sectorielle bioalimentaire préparé par le MAPAQ à l'issue des négociations avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et la Fédération des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que projet d'entente sectorielle bioalimentaire comprend un axe de réalisation des PDZA ou leur équivalent qui soutiendra le financement de projets issus de ces derniers à l'échelle des MRC via un appariement des sommes provenant de ces dernières.

CONSIDÉRANT le montage budgétaire sur 3 ans proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata contribue pour la somme de 45 000 $ dans l'entente sectorielle bioalimentaire, soit une contribution de 15 000$ par année, sur une durée de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-181-21 14. IDENTIFICATION DU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT À TITRE DE MANDATAIRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE 2021-2024 ET AUTORISATION DE DÉPÔT AU VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 à intervenir entre le MAPAQ, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et la Fédération des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'entente sectorielle bioalimentaire de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande au volet 1 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir la part de financement prévue du MAMH.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaétan Ouellet
appuyé par Keven Ouellet-Lévesque
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 et dépose une demande de financement au volet 1 du FRR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Financement de COSMOSS

Le sujet a été traité dans les correspondances.

RS-182-21

16. REDISTRIBUTION ÉOLIENNE – PARC TÉMISCOUATA 1

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Émilien Beaulieu
et résolu à l'unanimité des maires

D'autoriser M. Jacky Ouellet, directeur général, de procéder à la répartition de la 2e redistribution éolienne 2021 – Parc Témiscouata 1, telle que déposée au Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-183-21

17. MESURE D'APPARIEMENT FISCAL «MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR»

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2021 de la MRC de Témiscouata pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le directeur général Monsieur Jacky Ouellet, à inscrire aux états financiers de 2021 les affectations au poste Montant à pourvoir dans le futur nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2020. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2021, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendrés par l'application de la nouvelle norme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. Tableau de bord

Présentation du tableau de bord par Michèle Boucher, responsable des finances.

19. Les «Bons coups»

- Rénovation du Poste de la Sûreté du Québec

20. Affaires nouvelles :

Pas de sujets ajoutés aux affaires nouvelles.

21. Période de questions

Monsieur Serge Pelletier, candidat à la préfecture, demande la parole pour se présenter aux membres du Conseil.

RS-184-21

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21h00, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par André Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Guylaine Sirois, Préfet

Jacky Ouellet, Directeur général